

TARIFS TRIMESTRIELS

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2019

Pour obtenir une réduction sur les tranches, il est impératif de fournir une copie de votre dernier avis d'imposition. Sans justificatif la tranche maximale est appliquée.

TRANCHES DE REVENUS (Euro) - [Revenu total déclaré]			
	T3	T2	T1
Annuel	+ 31.000	21.000 à 31.000	- 21.000
Mensuel	+ 2.583	1.750 à 2.583	- 1.750
Frais d'inscription : 20 € / an / élève			
ELEVES DE L'INTERCOMMUNALITE (Lampertheim, Mundolsheim, Vendenheim)			
Eveil, Initiation, Formation musicale seule (60 minutes par séance)	60,00 €	46,00 €	36,00 €
Formation musicale (60 min) et Instrument / Chant (30 min) (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)	159,50 €	126,50 €	96,00 €
Formation musicale (60 min) et Instrument / Chant (45 min) (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)	211,00 €	170,50 €	127,50 €
Instrument / Chant (30 min) ** (hors 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)	122,00 €	98,00 €	73,50 €
Ateliers de pratique collective (une pratique gratuite pour les élèves inscrits à un cours instrumental à l'école de musique)	53,50 €	53,50 €	53,50 €
ELEVES D'AUTRES COMMUNES			
Eveil, Initiation, Formation musicale seule (60 minutes par séance)	100,00 €	79,00 €	61,50 €
Formation musicale (60 min) et Instrument / Chant (30 min) (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)	276,50 €	219,00 €	166,50 €
Formation musicale (60 min) et Instrument / Chant (45 min) (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)	369,50 €	294,00 €	220,00 €
Instrument / Chant (30 min) ** (hors 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)	215,00 €	171,50 €	127,50 €
Ateliers de pratique collective (une pratique gratuite pour les élèves inscrits à un cours instrumental à l'école de musique)	53,50 €	53,50 €	53,50 €

L'inscription à l'école de musique se fait pour l'année scolaire entière. En conséquence toute année scolaire entamée est due dans son intégralité. Une dérogation à cette règle est accordée pour une première inscription à l'école de musique dans les classes d'éveil et d'initiation musicale.

Il est également possible de déroger à cette règle dans certains cas d'impossibilité d'assister au cours une fois l'année scolaire commencée : déménagement, maladie grave, accident, (cf règlement intérieur).

La pratique de la formation musicale est obligatoire pour les élèves de 1^{er} et 2^{ème} cycle pratiquant un instrument.

** pour des cours de 45 min : 150 % du tarif / pour des cours de 60 min : 200 % du tarif

Réductions :

- 20% sur le tarif instrumental (ou formation musicale et Instrument) à partir du deuxième élève de moins de 21 ans pour les élèves de l'intercommunalité pratiquant un instrument
- Pour les familles de l'intercommunalité comptant au moins 3 membres inscrits, réduction de 20 % sur le tarif instrumental (ou formation musicale et instrument) à partir du deuxième élève quel que soit l'âge de l'élève pratiquant un instrument